

Synthèse de la 13^{ème} réunion publique générale Débat public Arc de Dierrey

Date et heure : 7 décembre 2009 à 20 heures 05

Lieu : Bienville, salle multifonction

Durée : 2 heures 40

Participants : 46 personnes

I. Présentation du débat public

L'Arc de Dierrey est encore au stade de projet. Pour l'instant, il n'existe donc pas de tracé précis mais seulement un fuseau d'étude, c'est-à-dire une bande géographique assez large dans laquelle pourraient éventuellement passer le futur gazoduc.

La CPDP veille à ce que toutes les questions posées par le public trouvent une réponse. La loi interdit à la CPDP d'émettre un avis sur le projet.

L'Arc de Dierrey représente un projet majeur en termes économiques, environnementaux et sociologiques, ce qui justifie la tenue d'un débat public. Le fuseau traverse ainsi trois régions (Picardie, Ile-de-France et Champagne-Ardenne) et cinq départements (Oise, Marne, Seine-et-Marne, Aube et la Haute-Marne).

Les avis exprimés lors du débat public seront intégrés à la réflexion de GRTgaz sur la poursuite ou l'arrêt du projet.

II. Présentation du projet

Le projet prévoit de relier Cuvilly (Oise) à Voisines (Haute-Marne) en passant par Dierrey-Saint-Julien (Aube), en réponse à un accroissement de l'arrivée de gaz naturel par le nord de la France, à Taisnières.

Au final, le projet permettra de sécuriser l'approvisionnement en gaz naturel de la France en diversifiant les sources d'alimentation. En outre, le renforcement des ouvrages garantit une meilleure continuité d'alimentation pour les consommateurs français.

Selon les prévisions, le chantier devrait durer 18 mois avec une mise en service fin 2013.

Le tube, d'un diamètre de 1,20 mètre, est enterré avec un mètre de couverture, et le gaz circulera à une pression de 68 bars (la norme standard).

Les stations de compression, à Voisines, Dierrey Saint-Julien et Cuvilly, font partie des rares installations aériennes sur le fuseau. Par ailleurs, des postes de sectionnement tous les 20 kilomètres serviront à interrompre le flux de gaz au besoin.

Après la mise en service de la canalisation, une bande de servitude reste en surface pour d'éventuelles interventions en cas de problème. La bande de servitude interdit la culture de la terre (qui fait l'objet d'une indemnisation de l'exploitant agricole), la plantation d'arbres de plus de 2,70 mètres et les constructions en dur.

La proximité de la région parisienne et la présence des vignobles champenois dans le fuseau figurent au nombre des grands enjeux du projet.

La commune de Bienville se situe à l'extérieur du fuseau.

III. Questions / Réponses

1. L'opportunité du projet

-Sur quels critères se base GRTgaz pour déterminer le fuseau du projet ? L'étude du projet intègre-t-elle les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes ?

Des ingénieurs de GRTgaz sillonnent le terrain et rencontrent les élus municipaux des communes situées dans le fuseau pour identifier les grands enjeux locaux, parmi lesquels le PLU, mais aussi les contraintes environnementales et le franchissement d'obstacles (cours d'eau, autoroutes ou lignes TGV). Les remarques collectées sur le terrain servent à dégager un ou plusieurs tracés possibles. Certains passages dans des zones à enjeux sont inévitables mais la concertation avec les acteurs locaux cherche à minimiser, voire compenser, les conséquences néfastes du gazoduc.

-A quelle demande répond la construction de ces canalisations ?

La pose de canalisations ne traduit pas une augmentation de la consommation de gaz mais une évolution des marchés et une diversification des approvisionnements. De plus, le renforcement du réseau connecté aux terminaux méthaniers se justifie par une volonté d'indépendance vis-à-vis des approvisionnements de l'est (dont la Russie).

-La centrale de Verberie s'inscrit-elle dans le projet Arc de Dierrey ? Ces projets sont-ils compatibles avec le plan de production d'énergie du Grenelle de l'environnement ?

Le gaz est une énergie fossile plus nocive pour l'environnement que l'énergie solaire ou éolienne, mais des moyens de production d'électricité classiques et facilement mobilisables restent indispensables. Or, le Grenelle de l'environnement s'est prononcé en faveur de la substitution de centrales thermiques, notamment au charbon, par des centrales à gaz.

2. Eléments de contexte

-Existe-t-il, dans la région Nord-Pas-de-Calais, des projets similaires à l'Arc de Dierrey ?

Le projet Arc de Dierrey s'insère dans un réseau plus général d'échange de flux gaziers. Le projet de canalisations Nord 3 correspond à l'augmentation de l'arrivée de gaz par Taisnières. Une liaison Dunkerque – Cuvilly est également à l'étude. Le site de Cuvilly représente une station de compression importante de par son positionnement sur le réseau.

Le centre de stockage de Gournay-sur-Aronde, à proximité de Cuvilly, est-il limité en capacité ?

Ce site stocke du gaz de type de B qui alimente le Nord de la France de manière indépendante au reste du territoire. Il n'est donc pas connecté à la station de compression de Cuvilly.

Le projet ne comprend pas de raccordement à la centrale de Verberie, qui s'alimente sur la prolongation de deux ouvrages, Nord 1 et Nord 2, qui relie la frontière belge à la région parisienne.

3. L'ouvrage

-Le gazoduc possède-t-il des parties aériennes ?

La réglementation interdit les tronçons aériens de transport de gaz. En revanche, certains ouvrages se situent à la surface, comme les postes de sectionnement, mais le gaz circule exclusivement en sous-sol. GRTgaz achète les parcelles pour la pose de ces postes de sectionnements. Des bornes permettent également de matérialiser le gazoduc.

4. Contraintes pour les exploitants agricoles

-Une fuite en mai 2008 n'a été constatée qu'après observation par l'exploitant agricole de la dégradation manifeste de ses cultures. Pourtant, il a été révélé que cette fuite perdurait depuis trois ans. GRTgaz est intervenu rapidement, mais n'a pas suivi le dossier. De surcroît, les indemnités n'ont pas été versées.

GRTgaz explique que l'indemnité, calculée en fonction de la valeur du terrain et d'un coefficient dépendant de son utilisation, est versée une seule fois.

Les tubes sont enrobés d'une protection afin que l'acier n'entre pas en contact avec le sol et génère de la corrosion. La méthode de la protection cathodique permet également de vérifier la qualité d'enrobage de la canalisation.

Dans ce cas précis, la durée de trois ans de la fuite s'explique certainement par son caractère mineur.

La direction régionale de GRTgaz reconnaît son manque de suivi sur ce dossier et déclare s'apercevoir à l'instant du non-versement des dédommagements calculés. Ce problème sera réglé prochainement.

5. Préoccupations concernant la sécurité

-Le gazoduc peut-il exploser ? Quelles sont les distances de sécurité autour d'un tel ouvrage ?

Le gazoduc ne correspond pas à une installation SEVESO mais répond à une réglementation très stricte (l'arrêté de sécurité du 4 août 2006) liée au transport d'énergie.

Aucun accident n'est signalé sur les 32 000 kilomètres de canalisations en France gérées par GRTgaz.

Le seul accident envisageable serait une rupture du gazoduc, suite à une perforation provoquée par un engin de terrassement. Or, l'Arc-de-Dierrey serait construit avec des aciers dont l'épaisseur et la qualité garantissent une solidité à toute épreuve face aux engins de perforation.

Par conséquent, la distance de sécurité de 500 mètres autour du gazoduc est purement normative.

En cas de proximité excessive avec des habitations ou de travaux non déclarés, des mesures de sécurité complémentaires, telle la pose de dalle ou de pare-chocs au gazoduc, sont prévues.

Par ailleurs, toute entreprise de terrassement doit préalablement formuler une demande d'intention auprès des concessionnaires présents sur le lieu des travaux. L'exploitant se charge également de surveiller ses canalisations pour repérer d'éventuels travaux non déclarés.

-Les réseaux peuvent-ils être surveillés par satellite ?

La direction de la recherche et de l'innovation de GDF SUEZ bénéficie aussi à GRTgaz. La surveillance par satellite est étudiée actuellement mais n'a pas encore complètement abouti.

-Les usines SEVESO sont-elles détectées ?

GRTgaz, dans la phase d'élaboration du fuseau, prend contact avec les services de l'Etat, de la préfecture, le Conseil général et les maires pour recueillir des informations sur le territoire, notamment concernant la présence de sites SEVESO ou d'intérêt historique.

-Les accidents qui se sont produits, notamment celui de Ghislenghien en Belgique, ont-ils été pris en considération dans la définition de nouveaux projets ?

La réglementation du 4 août 2006 est une conséquence directe de l'accident de Ghislenghien. La réglementation sur l'obligation de déclaration d'intention de travaux fait également suite au dernier accident grave en France, à Villepinte en 1985.

-Le retour d'expériences a été pris en compte. Aujourd'hui, seuls des incidents mineurs surviennent de temps en temps.

GRTgaz rencontre annuellement le ministère de l'écologie pour établir un bilan d'activité. Sur cette base, des consignes complémentaires sont formulées par le ministère.

-Un mètre d'enterrement dans le sol paraît une profondeur très faible, à la portée par exemple de pelles mécaniques. Cette facilité d'accès ne laisse-t-elle pas planer un risque d'attentat terroriste ?

La profondeur d'un mètre est une donnée minimale. En réalité, un mètre de couverture au-dessus d'une canalisation d'un diamètre de 1,20 mètre signifie le creusement d'une tranchée d'1,50 mètre. Certains secteurs nécessitent une pose plus profonde, comme les vignobles ou le croisement d'autres canalisations.

Par ailleurs, les gazoducs présentent un faible risque d'être la cible d'attaque terroriste. En effet, les terroristes choisissent en général de perpétrer des attentats en milieu urbain pour faire un maximum de victimes. Or, les gazoducs se situent à la campagne. D'ailleurs, il n'existe aucun exemple d'attaques sur un réseau enterré.

Des actes de vandalisme ont toutefois été constatés contre les postes de sectionnement. Un plasticage s'est notamment déroulé dans le sud de la France, sans aucune incidence sur le transport de gaz.

GRTgaz entretient néanmoins des relations étroites avec les services de protection civile et de gendarmerie pour prévenir les risques de ce type.

-Comment l'état des soudures est-il vérifié pour empêcher les mouvements de canalisations dans le sol ?

Les soudeurs qui travaillent sur le gazoduc sont hautement qualifiés. Des contrôles sont menés sur les soudures aux rayons X ou gamma, mais l'utilisation de ces techniques diminue en raison des réglementations sur la radiothérapie. Le recours aux ultrasons est dorénavant de plus en plus utilisé pour détecter d'éventuels défauts, immédiatement réparés.

Les soudures sont aussi testées en procédant à la circulation d'eau à une pression de 1,2 à 1,5 fois supérieure à la pression d'exploitation. Une baisse de pression constatée indique une fissure sur le réseau qu'il convient ensuite de repérer.

6. Préoccupations concernant la perturbation de milieux naturels

-La traversée par le gazoduc d'une partie de la forêt de Compiègne menace la biodiversité du site. Quelles mesures de protection sont prévues ?

Le passage par la forêt de Compiègne n'est pas encore certain. D'une façon générale, les traversées de forêt s'avèrent toujours délicates.

GRTgaz élabore en ce moment un protocole avec l'ONF pour étudier l'intégration paysagère du gazoduc et limiter ainsi les aspects visuels négatifs. GRTgaz a également conclu un partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle sur la biodiversité.

Un cabinet de spécialistes en faune et en flore accompagne le projet et définit les procédures les moins nuisibles aux espèces.

-Le fuseau traverse un espace naturel sensible, à savoir le marais de la Ronde, qui va certainement recevoir un classement « trame bleu ». A quelles précautions est soumis GRTgaz dans ces conditions ?

GRTgaz n'a pas encore fixé l'endroit précis de passage sur le site du marais de la Ronde. Le cabinet d'écologie recense les espèces et détermine les secteurs les plus favorables pour la pose de canalisation.

7. Techniques de franchissement d'obstacles naturels, d'autoroutes et de voies ferrées

Quelles sont les précautions envisagées pour le franchissement de cours d'eau, de l'autoroute et des lignes TGV ?

Le franchissement d'un cours d'eau est décidé à la suite d'études approfondies avec les acteurs spécialisés et fait notamment l'objet d'un dossier d'incidence.

Concernant la protection des sources, un hydrogéologue préconise l'adoption de mesures préventives contre les effets nocifs du gazoduc.

La traversée d'autoroute ou de chemins de fer nécessite un enfouissement plus profond calculé en fonction de la circulation. Par exemple, la SNCF exige une couverture égale à quatre fois le diamètre de la canalisation (avec gaine), soit environ huit mètres de profondeur.

-Comment GRTgaz compte-t-il procéder pour le franchissement de l'Oise, déjà contaminée par la présence de métaux lourds ?

La méthode classique de la souille, qui consiste à curer le fond, semble proscrite dans ce cas en raison justement de la présence de métaux lourds. Une autre technique envisageable est le forage dirigé, avec orientation du train de tige. Le tube du gazoduc est inséré après une opération d'alésage. Le forage dirigé est écarté si les sondages géologiques révèlent la présence massive de galets dans le sous-sol.

8. Retombées économiques du projet

-Quelles sont les démarches entreprises pour stimuler l'économie locale le temps des travaux ?

Les entreprises locales sont incitées à engager de la main-d'œuvre. En revanche, il s'avère difficile de recommander des restaurants particuliers aux personnels du chantier pour leurs repas. Toutefois, il est probable que la main-d'œuvre locale indique à leurs collègues des lieux de restauration de leur connaissance.

Concrètement, concernant un autre projet de gazoduc dans la région de Mâcon, le bilan des retombées économiques représente 25 % du coût de la pose, dont quatre embauches en CDI, une dizaine en CDD, de la main-d'œuvre intérimaire, l'ensemble ayant un impact positif sur l'hôtellerie.